

LES DEMANDES D'AUTORISATION
pour une manifestation sportive non motorisée qui se déroule en totalité ou en partie
sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique

(avec chronométrage et classement final des participants)

- CYCLISTES – PEDESTRES - EQUESTRES

La demande doit nous parvenir au moins 2 mois avant la date prévue de la course avec les pièces suivantes :

- une demande écrite précisant la **nature, le titre et la date de l'épreuve, le nombre** approximatif de concurrents ou le Cerfa n° 15824 *01 ou Cerfa n° 15827*01 dûment complété, daté et signé (*annexe 1*)
- l'**itinéraire** détaillé de la course, avec le lieu et l'heure de départ et d'arrivée. Les routes empruntées doivent apparaître clairement
- la **liste des communes** concernées
- la **cartographie couleur** (format A4) du parcours
- le **règlement de l'épreuve validé par la Fédération concernée** (conforme aux règles techniques et de sécurité établies par la fédération)
- le recensement des **dispositions assurant la sécurité** et la protection des participants et des tiers avec la preuve de ces dispositions (nombres de véhicules d'encadrement, conventions, attestations etc ...)
- l'attestation relative à l'utilisation des routes à **grande circulation**
- l'**attestation d'assurance** mentionnant le jour de la course
- l'**avis de la fédération** ou la preuve de l'envoi en RAR
- la déclaration des **signaleurs** (*annexe 2*)
- l'évaluation des incidences de la manifestation sur les sites « **Natura 2000** » si le parcours traverse le territoire du Parc Naturel Régional de Camargue ou des Alpilles et *si la manifestation* donne lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou plus de 1500 personnes ou selon la liste locale dès 350 participants évoluant pour tout ou partie dans le milieu naturel en site natura 2000 et dès le premier participant pour les manifestations qui n'empruntent pas des sentiers balisés (course d'orientation)
- l'arrêté municipal pris éventuellement par la ou les communes traversées par la manifestation
- lettre d'engagement à prendre en charge les **frais de voirie**.

LES DÉCLARATIONS D'ORGANISATION
d'une manifestation sportive non motorisée qui se déroule en tout ou partie
sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique

(sans chronométrage et sans classement final des participants)

- CYCLISTES

(au moins 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés)

- PEDESTRES

(au moins 75 piétons)

- EQUESTRES

(au moins 25 chevaux ou autres animaux)

La demande doit nous parvenir au moins 1 mois avant la date prévue de la manifestation sportive
avec les pièces suivantes :

- une demande écrite précisant la nature, le titre et la date de l'épreuve,
- le Cerfa n° 15825*01 ou Cerfa n° 15826*01 dûment complété, daté et signé
- itinéraire de la course
- la cartographie couleur (format A4) du parcours
- l'attestation d'assurance mentionnant le jour de la course
- le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers
- l'attestation relative à l'utilisation des routes à **grande circulation**

(circulaire interministérielle du 2 août 2012)